

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 septembre 2022**

Objet : Fixation des modalités d'organisation du vote électronique pour les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de catégories A, B et C et à la commission consultative paritaire, placées auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne (CIG), au comité social territorial placé auprès du CIG pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents et pour le CIG lui-même, ainsi qu'au comité social territorial de service du CIG de la petite couronne

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 20 septembre deux mil vingt-deux à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX, Monsieur Igor SEMO.

Avaient donné procuration : Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Jean-Luc CADEDDU à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Madame Sabrina ASSAYAG, , Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Françoise KERN, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Fernand BERSON, Madame Julie FOURNIER à Madame Aurore THIROUX, , Monsieur Julien WEIL à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick De La MARQUE, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Rahnia HAMA, Madame Séverine MAROUN, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Roger LUZI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Fixation des modalités d'organisation du vote électronique pour les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de catégories A, B et C et à la commission consultative paritaire, placées auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne (CIG), au comité social territorial placé auprès du CIG pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents et pour le CIG lui-même, ainsi qu'au comité social territorial de service du CIG de la petite couronne.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le titre V de son Livre II entrant en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique et le 4° de son article L. 452-38,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et notamment ses articles 4 et 7,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 17 à 17- 2,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale, notamment les articles 6 et 16,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 39,

Vu la délibération n°2021-57 du 5 octobre 2021 du conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne décidant de recourir à titre exclusif au vote électronique pour l'ensemble des électeurs pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances consultatives placées auprès du CIG en décembre 2022, prise après l'avis favorable du comité technique du 16 septembre 2021,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 8 septembre 2022,

Considérant qu'après avoir décidé le recours au vote électronique pour l'ensemble des électeurs lors du prochain renouvellement général des instances, il convient désormais d'en fixer les modalités pratiques d'organisation, conformément à l'article 4 du décret n° 2014-793 susvisé,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu telles que détaillées dans l'annexe 1 de la présente délibération, ainsi que le calendrier des opérations électorales tel que défini en annexe 2 de la présente délibération.

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique, tablette ou smartphone, connecté à internet, sur le lieu de travail ou à distance, pendant les heures de service ou en dehors. Pour se connecter au système l'électeur devra s'identifier à l'aide d'un code d'accès adressé par voie postale, un code défi ainsi qu'un mot de passe unique généré aléatoirement. Cette authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et empêchera tout nouveau vote pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

2. FIXE l'ouverture des scrutins au jeudi 1^{er} décembre 2022 à 00h00 et la clôture des scrutins au jeudi 8 décembre 2022 à 17h.

3. CONSTATE l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique telle que présentée en annexe 3 de la présente délibération.

Le CIG petite couronne a retenu le prestataire PARAGON pour organiser le vote électronique par internet. Le centre de gestion a mis en place une cellule « élections professionnelles 2022 » dédiée au suivi des opérations électorales qui travaille avec différents services du CIG (direction des systèmes d'information, service du conseil juridique et contentieux, direction du conseil et de l'expertise statutaire, déléguée à la protection des données, direction de la communication, etc.) ainsi qu'avec le chef de projet côté PARAGON pour contrôler et suivre l'avancée des opérations électorales.

4. APPROUVE les modalités de l'expertise indépendante telles que définies en annexe 4 de la présente délibération, conformément à l'article 6 du décret n° 2014-793 prévoyant le recours à un expert indépendant afin d'évaluer le système de vote électronique et de vérifier le respect des principes et garanties fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

5. FIXE la composition de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique comme suit :

- Concernant la formation restreinte de la cellule, chargée de traiter les aspects techniques et informatiques : un agent de la mission « élections professionnelles 2022 », deux agents de la direction des systèmes d'information, un juriste et le chef de projet de la société PARAGON,
- Concernant la formation élargie de la cellule, chargée de traiter les aspects juridiques et organisationnels : les membres de la formation restreinte, et des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin, à raison d'un membre maximum par organisation syndicale.

La formation restreinte a vocation à répondre d'urgence en cas de problème technique sur le système de vote. La formation élargie a, quant à elle, vocation à surveiller celui-ci et à répondre aux éventuelles saisines des collectivités et établissements affiliés concernant le bon fonctionnement du vote électronique.

Une première réunion de la cellule en formation élargie sera organisée pour définir l'organisation fonctionnelle de celle-ci et veiller à ce que tous les membres aient accès aux saisines et aux réponses apportées par la cellule.

6. ÉTABLIT les bureaux de vote électronique suivants :

- Un bureau pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A,
- Un bureau pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B,
- Un bureau pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C,
- Un bureau pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire,
- Un bureau pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial,
- Un bureau pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial de service.

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président du CIG, ainsi que d'un délégué pour chacune des organisations syndicales ayant déposé une liste respectivement dans chacun des scrutins et éventuellement d'un délégué suppléant.

7. CONSTATE la répartition des « clés de chiffrement » suivante, pour chaque bureau de vote électronique :

- Une clé pour le président,
- Une clé pour le secrétaire,
- Une clé par délégué de liste.

8. APPROUVE les modalités de fonctionnement du centre d'appel chargé d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales qui sera disponible 24h/24h durant toute la durée d'ouverture du scrutin, du 1^{er} au 8 décembre 2022, telles que définies en annexe 5 de la présente délibération.

9. ARRÊTE à six le nombre de scrutins pour lesquels six listes électorales sont établies, qui seront affichées de manière globale sur des postes informatiques mis à disposition aux heures de service au CIG de la petite

couronne au plus tard le 30 septembre 2022, ainsi que les extraits de listes électorales qui seront affichés dans chaque collectivités et établissements affiliés concernés :

- un pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A,
- un pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B,
- un pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C,
- un pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire,
- un pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial,
- un pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial de service.

En application de l'article 10 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, de l'article 6 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 et de l'article 33 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, du jour de l'affichage jusqu'au cinquantième jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter une réclamation contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale. Cette procédure sera effectuée via un formulaire de demande de rectification de la liste électorale qui sera accessible aux électeurs sur le site internet www.elecpro2022.fr et transmis à l'adresse mail suivante : elecpro@cig929394.fr.

10. AUTORISE la mise en ligne, au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, des candidatures et des professions de foi, qui seront accessibles depuis le site internet de vote électronique, et dont les modalités d'accès seront précisées dans le courrier qui sera adressé à tous les électeurs au moins quinze jours avant le début du scrutin.

11. RAPPELLE l'obligation d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas de poste informatique sur leur lieu de travail, en mettant à leur disposition des postes informatiques durant les heures de service pendant toute la période d'ouverture des scrutins, du 1^{er} au 8 décembre 2022.

 Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire
Président délégué du Conseil départemental du Val-de-Marne

